



EXECUTIVE SUMMARY

Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada (CIRNAC) has participated in the ongoing review of the City of Iqaluit (City) water licence amendment application for its existing Type A Nunavut Water Board water licence 3AM-IQA1626 for municipal undertakings. The amendment proposes two (2) changes which, if approved, will be in effect until the end of the licence term in 2026. These proposed changes are:

1. To increase the volume of water allowed to be extracted from Lake Geraldine, the City's primary drinking water source; and
2. To supplement the water in Lake Geraldine by pumping water from the Apex River (Niaqunguk River).

During the technical review, topics discussed were:

1. The development of a Drinking Water Management Plan;
2. The City's withdrawal of the Contingency Plan for exceeding allowable extraction rates;
3. Requirements for monitoring and reporting; and
4. The addition of Material Safety Data Sheets in the Site Specific Spill Contingency Plan.

The Requirements for monitoring and reporting and the addition of Material Safety Data Sheets (MSDS) in the Site Specific Spill Contingency Plan were both resolved during the technical review. CIRNAC's outstanding issues relate to the scope of the Drinking Water Management Plan to include water supply and water demand issues, and the lack of a Contingency Plan presenting additional risk.

◀▶^c ρ^c σ^c ρΔ^c ρ^c ρL^c ρ^c

[illegible]

- [illegible]

የዋጋው ምን ያህል ሲጨምር በጥሬው ምርት ምን ያህል ሲቀንስ፡

- [illegible]

[illegible]

SOMMAIRE

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a participé à l'examen en cours de la demande de modification du permis d'utilisation des eaux de type A n° 3AM-IQA1626 de la Ville d'Iqaluit (la Ville), délivré par l'Office des eaux du Nunavut, en vue de projets municipaux. La modification prévoit deux (2) changements qui, s'ils sont approuvés, demeureront en vigueur jusqu'à l'expiration du permis, en 2026. Les changements proposés sont les suivants :



1. Augmenter le volume d'eau qu'il est permis d'extraire du lac Geraldine, la principale source d'eau potable de la ville;
2. Apporter un supplément d'eau au lac Geraldine grâce au pompage d'eau dans la rivière Apex (rivière Niaqunguk).

Les sujets suivants ont été abordés dans le cadre de l'examen technique :

1. L'élaboration d'un plan de gestion de l'eau potable;
2. Le retrait, par la Ville, du plan d'urgence en cas de dépassement des taux d'extraction de l'eau autorisés;
3. Les exigences en matière de surveillance et de rapports;
4. L'ajout de fiches signalétiques dans le Plan d'urgence en cas de déversement propre au site.

Les questions relatives aux exigences en matière de surveillance et de rapports et à l'ajout de fiches signalétiques dans le Plan d'urgence en cas de déversement propre au site ont toutes deux été réglées durant l'examen technique. Les questions en suspens de RCAANC concernent la portée du plan de gestion de l'eau potable (prise en compte des enjeux liés à l'approvisionnement et à la demande en eau), et l'absence de plan d'urgence présentant un risque supplémentaire.